



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 octobre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christine MASSU, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, M. Jean-François GONDELLIER, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT, M. Philippe BELLEVILLE, M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à Mme Lê Chinh AVENA, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Christian PARIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Myriam BERNARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT.

OBJET : Convention pour la réalisation d'un topo-guide : "Le Grand Dijon à pied "

Action IIC 21 du Contrat d'agglomération inscrite dans la Charte de l'environnement votée le 24 juin 2004, l'action des Sentiers du Grand Dijon a pour objectif le balisage, éventuellement la création et l'animation de cheminements pédestres sur le territoire de l'agglomération dijonnaise que ce soit en milieu naturel ou urbain. Ces objectifs sont de faire découvrir et respecter le patrimoine vert de l'agglomération en s'inscrivant dans une démarche pédagogique et touristique.

Lors de la séance du 12 mai 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le schéma directeur des Sentiers du Grand Dijon qui est aujourd'hui en cours de mise en oeuvre.

Afin d'assurer la promotion et l'utilisation de ce réseau de Sentiers et à travers lui la promotion du territoire de l'agglomération, la réalisation d'un topo-guide réalisé en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre a été approuvée.

Il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre pour réaliser ce guide. Cette convention (en annexe) stipule les relations entre les partenaires et les dispositions financières liées à ce projet.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre assure la maîtrise d'ouvrage du guide qui sera publié à 6 000 exemplaires et distribué par l'intermédiaire du réseau de la Fédération Française sur l'ensemble de la France.

Le Grand Dijon et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre fournissent une partie des éléments de rédaction et participent au comité de rédaction.

La Communauté assurera sa participation financière par l'achat de deux pages d'espace de communication et 600 guides.

D'un coût total de réalisation de 43 445€ TTC, la participation du Communautaire s'élève à 23 443 € TTC, le reste étant à la charge de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat pour la réalisation d'un topo-guide « le Grand Dijon à pied » avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.
- **D'autoriser** le Président à signer les bons de commande relatif à l'achat d'espaces de communication et de topo-guides.

Pour extrait conforme,
Le Président
[Signature]

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

16 OCT. 2006

Publié le 13 OCT. 2006
Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 12.10.06

DIJON, le : 16.10.06

LE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 OCT. 2006



**PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION
D'UN TOPO-GUIDE POUR LA RANDONNÉE PÉDESTRE
INTITULÉ « Le Grand Dijon ... à pied® » (Titre provisoire) (Réf. P211)**

Entre

- la **Communauté d'Agglomération dijonnaise**, ci-après dénommée « **le Grand Dijon** », représentée par François REBSAMEN, son Président, dûment autorisé par délibération en date du, et dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon cedex,

de première part,

- le **Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or**, ci-après dénommé « le **Comité** », représenté par Claude BAROUDEL, son Président, et dont le siège est situé 1, rue de Soisson – BP 1601 – 21035 Dijon cedex,

de deuxième part,

- et la **Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, ci-après dénommée « **la Fédération** », représentée par Jean-Bernard KELLER, son Président du pôle Editions et Publications, et dont le siège est situé 14 rue Riquet – 75019 Paris,

de troisième part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Comité décide de s'engager dans une politique concertée de développement et de promotion de la randonnée pédestre dans le département.

De son côté, la Fédération a initié depuis plusieurs années la publication de « topo-guides » décrivant des itinéraires de randonnée pédestre sur tout le territoire métropolitain. À ce titre, elle souhaite réaliser le topo-guide « Le Grand Dijon ... à pied® » (titre provisoire) qui entrera dans la collection des topo-guides de la Fédération.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à l'édition d'un topo-guide.

Ce topo-guide décrira une sélection d'environ 37 promenades et randonnées. Il comprendra 128 pages en couleurs au format 13.5 X 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.

Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération du manuscrit complet (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparé conformément au « Conseil aux auteurs ».

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés d'un commun accord par le « Grand Dijon » et le Comité.

Le « Grand Dijon » atteste qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires seront agréés, balisés conformément à la charte nationale et départementale du balisage.

Article 3 – Préparation du topo-guide

La Fédération coordonne la préparation du topo-guide en liaison avec le « Grand Dijon » et le Comité.

Le tracé des itinéraires, sur carte IGN au 1 : 25 000^e, est remis par le Comité, à la Fédération, qui établit le « chemin de fer » de l'ouvrage. Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Descriptifs des itinéraires et fiches pratiques :

La description des itinéraires sera réalisée par le Comité, après les avoir vérifiés sur le terrain. A ce titre, la Fédération versera une participation financière au comité d'un montant de 6 840 euros.

Photographies :

Les photographies, libres de droits pour toutes éditions sont fournies gracieusement par le « Grand Dijon » .

Textes thématiques :

Les textes thématiques sont fournis gracieusement par le « Grand Dijon » .

Illustrations naturalistes :

Les illustrations naturalistes sont fournies par la Fédération.

Les personnes chargées de la préparation du topo-guide suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». Un secrétaire d'édition se tiendra à leur disposition pour répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments. Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Article 4 – Fabrication du topo-guide

La Fédération, éditeur, assure le conseil, la relecture et la correction du manuscrit, la sélection iconographique, la prémaquette et la maquette du guide, la mise en page, la réalisation des plans et cartes, la fabrication, le suivi de la fabrication, le règlement des droits d'auteur pour les descriptifs des itinéraires ainsi que les conventions de cession de droits. Le bon à tirer est cosigné par les parties.

Article 5 – Financement

Le coût prévisionnel de fabrication est de 42 839 euros, selon le devis annexé.

Le tirage prévu est de 6 000 exemplaires pour la première édition.

Le « Grand Dijon » apporte une participation financière de 23 048 euros répartie comme suit :

- Le « Grand Dijon » bénéficie d'une double page intérieure de communication et de la présence de son logo en première de couverture pour un montant de 13 000 euros HT soit 15 548 euros TTC.
- Le « Grand Dijon » est propriétaire de 600 exemplaires qui lui seront livrés à parution. A ce titre il apporte une contrepartie financière de 7 500 euros.

Suite aux engagements pris entre le « Grand Dijon » et la délégation régionale Gaz de France, cette dernière bénéficie de 800 exemplaires en contrepartie d'une participation financière de 10 000 euros. Les 800 exemplaires lui seront livrés à parution de l'ouvrage.

200 exemplaires seront remis gratuitement au Comité pour la promotion locale.

Article 6 – Diffusion du topo-guide

Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 12,95 euros (base 2006). Il suivra l'évolution des prix de la collection.

Le « Grand Dijon » peut assurer la diffusion du topo-guide dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte, au même prix de vente public.

La Fédération diffuse le topo-guide, dans tous pays sur le réseau IGN des points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Le « Grand Dijon » se libérera des sommes dues à la Fédération comme suit :

- concernant l'achat d'espace de communication : 100 % à la signature de la présente convention,
- concernant l'achat de topo-guides : 100 % à la parution du guide.

Les parties conviennent de se concerter avant la parution du topo-guide pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

Les parties conviennent de se réunir avant la réédition du topo-guide pour étudier les mises à jour.

Les modalités de financement de la réédition ou de la réimpression de l'ouvrage seront renégociées.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la rupture des stocks des partenaires.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacune des trois autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

François REBSAMEN
Président
de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise

Claude BAROUEDEL
Président
Du Comité Départemental de la Randonnée
Pédestre de Côte-d'Or

Jean-Bernard KELLER
Administrateur
Président du pôle Editions et Publications
de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre